



Maine et Loire

FICHES DE PAYE ce qui change

FO DGFIP 49 LESYNDICAT LIBRE ET INDÉPENDANT

☑ [HTTP://WWW.FO-DGFIP-SD.FR/049](http://www.fo-dgfip-sd.fr/049)

☎ 02-41-74-53-04

✉ fo.ddfip49@dgfip.finances.gouv.fr

le 16 mars 2017

PPCR, ou « l'enfumage de première classe »

Le protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) se met progressivement en place depuis l'an dernier. Le reclassement dans les nouvelles grilles n'a pas été effectué sur la paye de janvier et ce sera régularisé sur la fiche de paye de mars 2017 pour les cadres B et C, avec effet rétroactif. Quant aux cadres A, ils seront reclassés avec effet rétroactif au 01/01/2017 dans un 2e temps.

Augmentation du taux de cotisation retraite.

Suite aux réformes des retraites, le taux de cotisation augmente chaque 1er janvier jusqu'en 2020. Au 1er janvier 2017, celui-ci passe de 9,94 à **10,29%**. Cela fait baisser la rémunération de tous les agents.

Augmentation du taux de cotisation MGEFI.

Depuis le 1^{er} janvier une augmentation de 4,9% est prélevée sur la rémunération des agents adhérents de la mutuelle.

Les indices des nouvelles grilles « B » et « C » seront effectifs sur les fiches de paye de mars 2017 avec un effet rétroactif au 1er janvier.

Si la plupart des agents perdent un échelon mais gagne quelques points d'indice, plusieurs collègues nous ont fait part de leur vif mécontentement sur ces nouveaux déroulements de carrière. En particulier, les cadres B qui avaient prévu un départ à la retraite en 2017 ont découvert qu'ils n'accéderaient à leur prochain échelon que 6 ou 8 mois plus tard que prévu !!! Pour les cadres C, tous les AA1 sont passés AAP2 au 1er janvier 2017.

Légère revalorisation de l'Indemnité Mensuelle de Technicité.

Les nouveaux montants de l'Indemnité Mensuelle de Technicité sont parus au Journal Officiel du 12 mars 2017. Cette indemnité est l'un des acquis sociaux obtenus par les agents engagés dans le conflit de 1989. Elle passe pour les agents de la DGFIP de 101,98 à 106,76 au 1^{er} janvier 2017.

Son principal intérêt est d'être la seule intégrée dans le calcul des droits à pension, la contrepartie étant qu'elle est soumise à un taux de cotisation de 20%.

La première proposition du Ministre était de ne pas revaloriser du tout l'IMT à la DGFIP ! Seule la détermination de la Fédération des Finances FO aura permis d'obtenir, à l'arrachée, ce léger « plus ». Pour FO, cette revalorisation n'est pas une fin en soi, car la revalorisation de beaucoup d'agents reste très modeste.

PPCR : des gains indiciaires insignifiants par transformation de primes en points d'indice NE CONSTITUENT PAS UNE REELLE AUGMENTATION !

Pour FO, cette intégration d'une part des primes dans le traitement est insignifiante.

FO (non signataire du PPCR) ne s'attendait pas à ce que la DGAFP sur son propre site Internet soit contrainte de rassurer et préciser grâce à son simulateur spécial que le « transfert primes-points » s'opère sans perte financière. Encore heureux !!! Mais cette démarche de la DGAFP démontre bien toute la difficulté de cette contre-réforme (autofinancée) à trouver échos auprès des fonctionnaires.

Pour les cadres B, l'opération a déjà eu lieu en 2016 : 6 points en plus sur toute la grille, compensés par la disparition de l'équivalent en primes (transparence sur la paye).

Pour les catégories A et C, 4 points sont attribués au 1er janvier 2017 contre l'abattement de 167€ de primes ce qui correspond à 3 points.

En 2018, il y aura une nouvelle attribution de 5 points uniquement pour les cadres A en abattant 222 € de primes ce qui correspond à 4 points.

Au 1er février 2017, après avoir été augmenté de 0,6% au 1er juillet 2016, le point d'indice des fonctionnaires augmente de 0,6% au 1er février 2017. Pour FO, le compte n'y est pas !

Rappel : le gel de la valeur du point d'indice depuis 2010 a entraîné une perte du pouvoir d'achat des traitements de 8 % qui se traduit par une perte pour la catégorie C de 1300 €, pour la catégorie B de 1700 € et pour la catégorie A de 2900 €.

**La réalité du PPCR : des carrières ralenties et rallongées,
réduction des avancements, baisse du pouvoir d'achat, casse des statuts...**

Dans de nombreux cas, au bout de 10, 20 ou 25 ans de carrière, les indices des nouvelles grilles sont inférieurs aux anciens. Si les A et les B sont impactés, les C en sont les principales victimes...

Les cadres B, depuis juillet 2016, ont pu constater qu'ils n'avaient rien gagné malgré la (très faible) augmentation du point d'indice fixée à la même date par le gouvernement pour faire croire aux fonctionnaires que le PPCR avait fait évoluer leur fiche de paye !

Des carrières ralenties et rallongées constituent une menace pour le niveau de nos pensions, car beaucoup de fonctionnaires ne pourront plus atteindre les indices sommitaux.

Des reclassements pénalisants, pour exemple, un cadre C (AA1) peut être reclassé (après concours) dans la nouvelle grille C2 sans reprise d'ancienneté. La perte pouvant aller jusqu'à 2 années.

La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), ce cache-misère du gel du point d'indice permettait aux collègues ayant atteint l'indice sommital de leur corps et de leur grade de toucher une prime allant de quelques dizaines d'euros jusqu'à environ deux mille euros. Avec le PPCR, ce ne sera plus possible, puisque le glissement prime/points fera dire aux gouvernants que tout le monde a été augmenté ! Il ne subsistera au mieux que quelques miettes de cette garantie !

Suppression au 1er janvier 2017 pour l'évaluation de l'année 2016 des avancements accélérés pour les cadres B avant généralisation aux autres catégories. Un échelon de 4 ans peut ainsi être rallongé de 8 mois supplémentaires ! Rappelons que chaque année, plus de 70 % des agents de la DGFIP bénéficiaient d'une minoration d'un ou 2 mois.

Le PPCR : une menace sans précédent contre nos statuts particuliers à la DGFIP !

L'axe 1 de PPCR s'intitule *"RENFORCER L'UNITE DE LA FONCTION PUBLIQUE"*.

On peut y lire : "règles statutaires communes, les corps et les cadres d'emplois concernés bénéficieront de la même architecture de carrière, des mêmes grilles indiciaires, des mêmes références indemnitaires et d'une mise en œuvre des réformes à date unique".

Primes : Le régime indemnitaire fusionné RIFSEEP vise à uniformiser les primes dans les 3 Fonctions Publiques comme son corollaire PPCR vise à supprimer les statuts des corps.

Les agents de la DGFIP risquent gros dans ce qui s'annonce évidemment comme un alignement à la baisse. Un décret du 29 décembre 2016 en reporte l'application à la DGFIP au 01/01/2019.

Avec FO DGFIP 49 exigeons :

**le maintien de nos statuts, le retrait du PPCR et du RIFSEEP,
l'augmentation immédiate de 8 % de la valeur du point d'indice et
l'attribution de 50 points d'indice sur l'ensemble de la grille indiciaire.**

Adhérer au syndicat qui défend nos statuts et la fiche de paye !

Adhérer à **FORCE OUVRIERE**

Bulletin d'adhésion FO DGFIP 49

Nom :

Prénom :

Grade :

Affectation :

Déclare vouloir adhérer au Syndicat FO DGFIP, fait le

Signature :

Pour une cotisation de 100 euros, vous paierez réellement 34 euros, la somme 66 euros sera déduite de vos impôts

A retourner à Christel Lucas SIP Angers Nord 15 b rue Dupetit Thouars Angers